

Addendum 1

à la Convention Agent

d'enregistrement

Addendum 1 à la Convention Agent d'enregistrement

ENTRE:

Organisation DNS Belgium asbl, Association belge pour l'enregistrement des noms de
domaine internet

Adresse Ubicenter
Philipssite 5, boîte 13
3001 Louvain
Belgique

Numéro de TVA BE 0466158640

Représenté par Philip Du Bois

Ci-après dénommé "DNS Belgium",

ET:

Organisation

Adresse

Numéro de TVA

Représenté par

Ci-après dénommé "agent d'enregistrement",

ATTENDU QUE :

DNS Belgium est l'autorité d'enregistrement qui enregistre et gère les noms de domaine se terminant par .be;

L'agent d'enregistrement participe déjà à la procédure d'enregistrement des noms de domaine .be et a conclu à cet effet une convention d'agent d'enregistrement avec DNS Belgium;

DNS Belgium propose le service Domain Shield auquel l'agent d'enregistrement peut souscrire en signant le présent addenda, qui sera annexé à la convention d'agent d'enregistrement précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet

DNS Belgium propose un service appelé Domain Shield, dont le but est de protéger un nom de domaine .be enregistré contre toute modification intempestive. Les noms de domaine pour lesquels le service Domain Shield est activé ne peuvent pas être mis à jour, annulés ou transférés. De même, le nom du contact du titulaire associé au nom de domaine ne peut pas être modifié.

Le service Domain Shield est mis à la disposition des titulaires de noms de domaine intéressés par l'intermédiaire de l'agent d'enregistrement, qui est chargé d'activer et de désactiver (temporairement ou non) le service Domain Shield pour ses clients.

En signant le présent addenda, l'agent d'enregistrement indique qu'il souhaite proposer le service Domain Shield à ses clients. L'agent d'enregistrement ne souscrit à aucune obligation d'achat spécifique envers DNS Belgium.

2 Tarification

Comme pour les autres services, la tarification de l'utilisation (activation, désactivation) du service Domain Shield figure à l'Annexe 1 de la convention d'agent d'enregistrement.

3 Clauses techniques

3.1. Procédures techniques

L'activation et la désactivation du service Domain Shield se font automatiquement via la plateforme technique de DNS Belgium. L'agent d'enregistrement s'engage à suivre les procédures techniques développées par DNS Belgium. DNS Belgium s'engage à mettre à la disposition des agents d'enregistrement un aperçu technique des procédures et transactions relatives au service Domain Shield.

Les dispositions de l'article 5.1 de la convention d'agent d'enregistrement restent pleinement en vigueur et s'appliquent également à l'utilisation du service Domain Shield.

3.2 Autres dispositions

Dans la mesure où elles s'appliquent au service Domain Shield, toutes les autres clauses - techniques et non techniques – de la convention d'agent d'enregistrement restent pleinement en vigueur.

4 Représentation du titulaire du nom de domaine

L'agent d'enregistrement s'engage à activer le service Domain Shield uniquement à la demande du titulaire de nom de domaine. L'agent d'enregistrement s'interdit de paramétrer cette fonction par défaut pour aucun des noms de domaine qu'il gère.

L'agent d'enregistrement exécute ponctuellement les instructions du titulaire de nom de domaine concernant l'activation et la désactivation (temporaire ou non) du service Domain Shield.

5 Durée

Le présent addenda entre en vigueur dès l'instant où DNS Belgium reçoit la version signée par l'agent d'enregistrement.

Le présent addenda reste d'application aussi longtemps que la convention d'agent d'enregistrement à laquelle il est annexé reste en vigueur pour l'agent d'enregistrement soussigné ou jusqu'à ce que DNS Belgium décide de ne plus offrir le service Domain Shield.

6 Divers

6.1 Amendements

Les amendements au présent addenda ne sont valables que moyennant accord mutuel par écrit des deux parties.

6.2 Pouvoir de signature

Le soussigné certifie expressément qu'il dispose du pouvoir de signature exigé pour engager valablement son entreprise ou organisation par le présent contrat.

En tout état de cause, DNS Belgium se réserve le droit de faire valoir que la seule signature de cet addenda vaut assentiment intégral de l'agent d'enregistrement envers le présent document.

Pour DNS Belgium

Pour l'agent d'enregistrement

Philip Du Bois
Directeur Général

(nom + qualité)